



CORNET VINCENT SEGUREL

# Brexit

Êtes-vous prêt ? >

## 02. Sécurité Sociale



# 1. Brexit :

Quels impacts en  
matière de  
cotisations  
sociales?

## Quoi?

Le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne **ne permet plus de bénéficier de la coordination des systèmes de sécurité sociale au sein de l'Union Européenne**

## Pour Qui?

- Pour les **ressortissants britanniques** dans l'Union Européenne
- Pour les **ressortissants européens** au UK

## Quand?

Le Royaume-Uni a quitté officiellement l'Union Européenne le 31 janvier 2020, mais l'accord de retrait **prévoit une période de transition jusqu'au 31 décembre 2020.**

## 2. Période de transition :

Conséquences pratiques



## Une transition d'une année ..

- **Entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 décembre 2020, le règlement européen continu à s'appliquer :**
  - › Les règles européennes de détachement et d'expatriation du/vers le Royaume-Uni restent inchangées
- **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf accord, le régime d'affiliation de sécurité sociale sera celui du pays d'activité**



## Avec quelques exceptions...

Sauf accord, la réglementation européenne pourra produire des effets **au-delà** de la date fatidique du **31 décembre 2020** pour toutes les situations :

- › ayant débuté avant le 31 décembre 2020
- › **et** qui perdurent après cette date dans des conditions identiques



## 03. Employeurs français :

Que faire avant le  
1er janvier 2021?



**01.** L'un de vos salariés cotise au régime de sécurité sociale obligatoire en France bien que **travaillant au Royaume-Uni depuis juin 2020.**

## Que faire ?

- Vous devez vérifier qu'un **certificat de détachement A1(\*)** a bien été émis et qu'il couvre la **durée** de la mission ou la durée maximale du détachement européen (24 mois)
- A défaut, et sauf accord, une demande de **prolongation** au-delà du 31 décembre 2020 pourra être effectuée

(\*) Le certificat A1 permet de maintenir les cotisations au régime de sécurité sociale du pays d'origine (France) tout en étant exonéré de cotisations dans le pays d'activité (Royaume-Uni)



## 02. L'un de vos salariés travaille depuis plusieurs mois **à la fois en France et au Royaume-Uni** (« pluri-activité »)

### Que faire ?

- › Si cette situation perdure au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans des conditions identiques, vous devez vérifier que la **date d'expiration du certificat de détachement A1(\*)** obtenu correspond à la fin de la mission de pluri-activité
- › A défaut, et sauf accord, une demande de **prolongation** au-delà du 31 décembre 2020 doit être effectuée

(\*) Le certificat A1 permet de maintenir les cotisations au régime de sécurité sociale du pays d'origine (France) tout en étant exonéré de cotisations dans le pays d'activité (Royaume-Uni)

### 03. Vous souhaitez détacher au Royaume-Uni votre salarié **après le 1<sup>er</sup> janvier 2021**

#### Que faire (\*)?

- › votre salarié devra obtenir un **titre de séjour et de travail** auprès des autorités britanniques
- › Il devra en principe cotiser au **régime obligatoire de sécurité sociale britannique**
- › Le maintien au régime français de sécurité social est possible mais entrainera une **double cotisation**

(\*) sauf accord

# Notre expert



**Isabelle Savier-Pluyette**

**Avocat associé**

Mobilité internationale





CORNET VINCENT SEGUREL

**Swipe**

[www.cvs-avocats.com](http://www.cvs-avocats.com)

